

Règlement RV3568 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Interdiction de circuler »

L'article 2 du Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils est modifié par le remplacement du paragraphe 5, par le suivant :

« 5° secteur Saint-Romuald :

- 1) sur la rue de l'École;
- 2) sur la rue Édouard-Curodeau;
- 3) sur la rue Yves-Goulet;
- 4) sur la rue Paul-Émile-Dubé;
- 5) sur la rue des Halles;
- 6) sur la rue des Promenades;
- 7) sur la rue de la Dalle;
- 8) sur la rue du Bassin;
- 9) sur la rue du Cran;
- 10) sur la rue Kathleen;
- 11) sur la rue De Senneterre;
- 12) sur la rue des Lemelin;
- 13) sur la rue de l'Étang;
- 14) sur la rue du Curé-Dupont;
- 15) sur la rue de la Montagnaise;
- 16) sur la côte Garneau;
- 17) sur la rue Hardy;
- 18) sur la rue du Soleil-Royal;
- 19) sur la rue des Rocailles;
- 20) sur la rue des Hauts-Bois;
- 21) sur la rue de la Crête;
- 22) sur la rue des Caps;
- 23) sur la rue des Grès;
- 24) sur la rue de l'Élizabeth;
- 25) sur la rue du Corsaire;
- 26) sur la rue Jacques-Kanon;
- 27) sur la rue du Verger;
- 28) sur la rue Napoléon-Saint-Hilaire;
- 29) sur la rue Stanislas-Hébert;
- 30) sur la rue de la Concorde, entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin du Sault;
- 31) sur la rue des Grands-Jardins;
- 32) sur la rue J.-B.-Demers;
- 33) sur la rue d'Anticosti;
- 34) sur la rue Marie-Louise-Genest;

- 35) sur la rue Sévigny;
- 36) sur la rue des Buissons;
- 37) sur la rue des Aulnaies;
- 38) sur la rue Saint-Vincent;
- 39) sur la rue Saint-Octave;
- 40) sur la rue Saint-Damase;
- 41) sur la rue Bourget;
- 42) sur la rue Devillers;
- 43) sur le chemin du Fleuve;
- 44) sur la rue du Malakoff;
- 45) sur la rue Yves-Carbonneau;
- 46) sur la rue des Rainettes;
- 47) sur la rue Pierre-Arthur;
- 48) sur la rue du Vallon;
- 49) sur la rue Lavoisier;
- 50) sur la rue Wilson;
- 51) sur la rue Bernardine;
- 52) sur la rue Albertine;
- 53) sur la rue Diana;
- 54) sur la rue Desneiges;
- 55) sur la rue Garnier;
- 56) sur la côte Rouge;
- 57) sur la rue Annabella;
- 58) sur l'allée Cavalière;
- 59) sur la rue Gabriel-Lambert;
- 60) sur la rue Longwood;
- 61) sur la rue Belcour;
- 62) sur la rue Barette;
- 63) sur la rue des Intendants;
- 64) sur la rue Saint-Eustache;
- 65) sur la rue Joseph-Garant;
- 66) sur la rue Saint-Hilaire;
- 67) sur la rue Noël;
- 68) sur la rue Théophile-Hallé;
- 69) sur la rue Godbout;
- 70) sur la rue du Collège;
- 71) sur la rue Louis-Cantin;
- 72) sur la rue Simard;
- 73) sur la rue Benjamin-Demers;
- 74) sur la rue Saint-Philippe;
- 75) sur la rue Saint-Claude;
- 76) sur la rue du Juvénat;
- 77) sur la rue Saint-Jean-Baptiste;
- 78) sur la rue Saint-Albert;
- 79) sur la rue Saint-Ernest;
- 80) sur la rue Rioux;

- 81) sur la rue Édouard-Lagueux, entre le boulevard Guillaume-Couture et le nord du chemin du Fleuve;
- 82) sur la rue Dollard;
- 83) sur la rue Philéas-Paquet;
- 84) sur la rue Saint-Robert, entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin du Fleuve;
- 85) sur la rue Richard;
- 86) sur la rue Champlain;
- 87) sur la rue Saint-Victor;
- 88) sur la rue Saint-Olivier;
- 89) sur la rue de Lauzon;
- 90) sur la rue de la Grande-Hermine;
- 91) sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin du Fleuve;
- 92) sur la rue Labrie, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue Saint-Jacques;
- 93) sur la rue de Saint-Romuald, entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin du Fleuve;
- 94) sur la rue Monfort;
- 95) sur le chemin du Sault, entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin du Fleuve;
- 96) sur la rue de l'Horizon;
- 97) sur la rue Sax;
- 98) sur l'impasse Toussaint.

Adopté le 1^{er} octobre 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 FÉVRIER 2026